

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES NORMALIENS ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS DU DÉPARTEMENT D'HISTOIRE 5-6 NOVEMBRE 2020

Les représentants des normaliens élèves et étudiants participent à deux instances, le **conseil de département** et la **commission des études et de la vie étudiante**.

Les départements de l'École jouissant d'une assez large autonomie interne, le **conseil de département** est le lieu où sont traitées toutes affaires intéressant la vie du département. Il réunit, une à deux fois par an, en présence de représentants de la Direction et le cas échéant des services administratifs de l'École, le corps enseignant et les représentants des élèves et étudiants sous la présidence du directeur du département.

La **commission des études et de la vie étudiante** est une assemblée consultative pour tout ce qui concerne :

- la politique d'enseignement de l'ENS et les débouchés des élèves à la sortie de l'ENS : l'organisation générale de la scolarité et des enseignements, les modalités du tutorat, les modalités d'évaluation des formations, les projets à l'initiative des élèves ayant trait aux études, des modalités de la mise en oeuvre de l'interdisciplinarité,
- la vie de campus de la communauté étudiante.

Elle réunit environ trois fois par an, sous la présidence des directeurs des études Lettres et Sciences, les directeurs des études des départements, les représentants des élèves et étudiants des départements et les représentants des élèves et étudiants au Conseil d'Administration et au Conseil scientifique, en présence de représentants de la Direction et des services administratifs. Son ordre du jour est défini en commun par les directeurs des études Lettres et Sciences et les représentants des élèves et étudiants aux CA et CS. Les représentants des élèves et étudiants de chaque département (ou leurs suppléants en cas d'absence) y siègent de droit avec voix consultative, mais un seul par département (librement désigné entre eux) participe aux votes.

Les représentants sont les porte-parole de leurs camarades et les interlocuteurs privilégiés de la direction et des enseignants du département. Ils ont pour mission de consulter leurs camarades avant chaque réunion du conseil du département sur les questions que ceux-ci souhaitent y faire évoquer, et avant chaque réunion de la commission des études sur l'ordre du jour.

Plus généralement, tout au long de l'année, ils sont chargés de soulever auprès de la direction et des enseignants du département toute question d'ordre général intéressant leurs camarades, les questions individuelles étant directement traitées par l'élève ou l'étudiant concerné avec la direction et les enseignants.

Quoique peu prenant, le rôle des représentants est crucial, car ils sont les garants d'une bonne communication entre la direction et les enseignants du département d'une part, les élèves et les étudiants de l'autre, et partant, de la bonne ambiance et de la bonne marche du département. Il est aussi gratifiant, car la position des représentants au coeur de la vie du département leur procure une expérience unique de ses aspects humains et institutionnels.

Le corps électoral, constitué de tous les normaliens élèves et étudiants ayant le département d'Histoire pour département de rattachement principal dans l'année universitaire 2020-2021, est composé de deux collèges élisant chacun un représentant en son sein :

- les normaliens élèves et boursiers étrangers de la Sélection internationale ;
- les normaliens étudiants.

Les étudiants étrangers séjournant à l'École ne sont pas électeurs. Les étudiants du Master d'histoire transnationale élisent leurs propres représentants dans un scrutin distinct, organisé par la direction des études du Master.

Chaque représentant peut se faire assister d'un suppléant issu du même collège et élu avec lui, qui le remplace au conseil de département et à la commission des études en cas d'empêchement ; l'existence de suppléants est toutefois facultative.

Les élections se dérouleront au scrutin uninominal majoritaire à un tour, par voie électronique : le résultat pourra être acquis à la majorité relative le cas échéant. En cas d'égalité, les candidats seront classés par âge décroissant.